

**SÉANCE du 17 décembre 2020**

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 114/2020

Le 17 décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au Gymnase municipal sis 2 rue Charles Laubry à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE - TISON - TRIPIER (suppléante de M. G DELAGNEAU)

Messieurs BAILLET - BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU JL - DELAGNEAU D - DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - VEUILLOTTE (suppléant de M. MORLE) - MORINIERE - PORCHER - QUERET - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Messieurs QUOIRIN et RUSH lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs FOURREY et MAILLARD.

Monsieur MATIVET

**ETAIENT ABSENTS :**

Messieurs CARRA, CLERIN, LEGRAND

**SECRÉTAIRES de SÉANCE :** Mme Flavie BOUROTTE et M. Francis PORCHER

**ENVIRONNEMENT**

**SPANC**

***Modification du Règlement***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018 demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre ;

Vu la délibération du comité syndicat de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre en date du 7 décembre 2018 acceptant la sortie de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 élargissant le Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu les délibérations du 28 mars 2019 fixant à la fois le tarif de la redevance annuelle 2019 et les tarifs des opérations hors redevance ;

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présent : 42  
Nombre de membres votants : 44

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu le règlement de SPANC établi par la Communauté de Communes du Florentinois du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 modifiant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- ⇒ Considérant la nécessité de toiler le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- ⇒ Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses et recettes liées à cette compétence,
- ⇒ Considérant les changements intervenus dans l'accompagnement technique de notre établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 18 décembre 2020

*Le Président*  
Yves DELOT

